



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 14 octobre 2024 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - VILLENEUVE Aurélie - WEIGERDING Corinne

Excusés : GÉRARD Sébastien donne procuration à HANU Christophe - PFISTER Paul - USTUN Metin - NUNEZ Pierrette

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16.09.2024**
 - 2) **ZAC des Coteaux - SOLOREM Note de conjoncture 2023**
 - 3) **Cession terrain communal – 5, Rue de Étangs**
 - 4) **Frais cession terrain communal – Les Milleries**
 - 5) **SPL X DEMAT – Rapport de gestion 2023**
 - 6) **Frais de représentation des élus – Congrès des Maires 2024**
 - 7) **Convention déneigement**
 - 8) **Règlement et tarifs salle Gilbert Gargam**
 - 9) ~~**Avis Projet exploitation plateforme valorisation des déchets verts – LUDRES**~~
- Questions diverses

1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16.09.2024**

Unanimité Pour Contre Abstention

2) **ZAC des Coteaux – SOLOREM – Note de conjoncture 2023**

Monsieur le Maire présente la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2023 transmise par la Société Lorraine d'Économie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2023 par la SOLOREM ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

2) Frais de notaire - Cession de terrains communaux – Les Milleries (parcelle Z n°377 en partie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2022-48 désaffectant, déclassant et cédant la parcelle cadastrée Z n°377 en partie ;

Considérant que la commune souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée Z n°377 d'une surface de 148 m² qui sera rattachée à la propriété Monsieur GWINNER Gilles demeurant au 19, rue Henri Étienne - 54850 MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner son accord pour céder à Monsieur GWINNER Gilles une partie de la parcelle cadastrée section Z n°377, pour une superficie de 148 m² au prix de 2.10 € le m² soit 310.80 €,
- Précise que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Cession de terrain – Rue des Étangs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2024-23 désaffectant, déclassant une partie du domaine public d'une surface de 189 m², située le long des parcelles cadastrées AC 683 et 684, 5 Rue des Étangs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour céder un terrain d'une superficie de 189 m² au prix de 5.50 € le m² soit 1 039.50 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

5) SPL XDEMAT – Rapport d'activités 2023

Par délibération du 26/01/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration,
- DONNER acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Unanimité Pour Contre Abstention

6) Frais de représentation mandat spécial – Congrès des Maires 2024

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT ;

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France ;
- Les frais incluront les coûts d'inscription, d'hébergement dans la limite d'un budget total de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Unanimité Pour Contre Abstention

7) Convention de sel de déneigement

Monsieur le Maire présente la convention 2024-2025 pour la fourniture du sel de déneigement avec la société LOCA BENNES SAS.

Le tarif 2024/2025 est de 195.00 € HT à la tonne.

Ce prix comprend :

- La fourniture de sel de déneigement sec,
- Le chargement,
- La pesée avec ticket bascule pour chaque collectivité et chaque camion,
- L'intervention jour, nuit et jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle convention 2024-2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer autorise tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

8) Salle Gilbert Gargam - Règlement et nouveaux tarifs

Considérant la hausse des prix de l'énergie ;

Considérant le prix réel de la vaisselle mise à disposition ;

Considérant le nombre important de demandes de location de la salle Gilbert Gargam ;

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle Gilbert Gargam ainsi que de mener une réflexion sur le prix de location et de la vaisselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux tarifs : la vaisselle cassée, location de la vaisselle ;
- APPROUVE la mise en place d'arrhes d'un monta de deux cents euros (200.00€) ;
- APPROUVE le nouveau règlement de la salle Gilbert Gargam ;
- AUTORISE le Maire à signer autorise tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

9) Avis projet l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets verts et de déchets bois - Société ONYX EST à LUDRES Ajournée

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.